

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 8 août 2016 fixant la dotation annuelle de financement de l'établissement public de santé territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon pour l'année 2016

NOR : AFSH1630723A

La ministre des affaires sociales et de la santé et le ministre des finances et des comptes publics,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L.6147-5;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et L. 174-1-1;
Vu l'arrêté du 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses de l'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Le montant de la dotation annuelle de financement de l'établissement public de santé territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon est fixé à 23 456 428 €.

Article 2

Le montant des dépenses hospitalières autorisées est fixé à 24 456 428 € pour le compte de résultat prévisionnel principal et le compte de résultat prévisionnel annexe de l'unité de soins de longue durée.

Article 3

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 4

Le directeur général de l'offre de soins, le directeur de la sécurité sociale et le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 8 août 2016.

Pour la ministre des affaires sociales
et de la santé et par délégation :
Pour la directrice générale de l'offre de soins
et par délégation :

*La cheffe de service adjointe
à la directrice générale de l'offre de soins,*
K. JULIENNE

Pour le ministre des finances
et des comptes publics et par délégation :
Pour le directeur de la sécurité sociale et par délégation :
*Le chef de service adjoint
au directeur de la sécurité sociale,*
F. GODINEAU